

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1er trimestre 2021 (BP 2021)

Séance Publique du 11 février 2021

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le tableau des amendements présenté devant la 4^{ème} commission le 11 février 2021 puis en séance publique ce même jour par M. MARTINS et intégré au projet du budget ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (31 voix pour, 2 voix contre, 20 abstentions), dans la séance du 10 février 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver le budget principal 2021 tel qu'il vient d'être exposé après prise en compte des amendements proposés par la 4^{ème} commission et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;

- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :

- **amortissements des biens immobilisés et des subventions d'équipement versées,**
- **reprises des subventions d'investissement reçues,**
- **remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations,**
- **frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation,**
- **opérations pour compte de tiers ;**

- de procéder à la neutralisation des amortissements portant sur les bâtiments administratifs et scolaires et sur les subventions d'équipement versées ;

- **d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 533,5 M€ au titre du budget principal ;**
- **d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;**
- **de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;**
- **d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 139,95 M€ ;**
- **de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;**
- **de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;**
- **de prévoir la facturation de frais financiers, de frais représentatifs de personnel et de frais de structure du budget principal aux budgets annexes ;**
- **d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 15 février 2021

*La directrice générale du pôle ressources humaines
et performance de gestion*

Cécile FISCHER